

Accompagner les artisans du BTP à la gestion du risque amiante

Interdit en France depuis 1997, l'amiante est toujours présent dans les bâtiments construits avant cette date. On estime, aujourd'hui, que des millions de mètres carrés de matériaux amiantés sont encore en place.

NOTRE RÉDACTEUR ALICK MARVEAUX, Chargé de Mission Environnement
CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT DE RÉGION MARTINIQUE

Qu'est-ce que l'amiante ?

L'amiante est un matériau minéral naturel fibreux, qui a été largement utilisé dans de nombreux secteurs d'activités et plus particulièrement dans le bâtiment pour son faible coût, ses nombreuses propriétés en matière de construction.

Quels types de risques ?

L'exposition au risque amiante persiste aujourd'hui dans les bâtiments dont la construction est antérieure à 1997. Les professionnels du BTP y sont fortement exposés lors des travaux de réhabilitation, maintenance, entretien ou de rénovation dans des sites industriels ou d'habitat. Les professions du retrait et de l'encapsulage de l'amiante sont les plus concernées, ce secteur d'activité est très encadré. L'exposition survient lors de toute intervention mettant en cause l'intégrité de matériaux contenant de l'amiante (perçage, ponçage, découpe...), ce qui libèrent des poussières dangereuses d'amiante. On retrouve l'amiante dans des produits comme :

- l'amiante-ciment ;
- les faux-plafonds ;
- le bitume ;
- les dalles ou revêtements de sols en matières plastique ;
- les liants (colles, peintures, joints) ;
- les isolants.

Les conséquences sur la santé

Les fibres d'amiante sont composées de filaments très fins et très fragiles, elles sont 400 à 500 fois moins épaisses qu'un cheveu, elles sont invisibles dans les poussières de l'atmosphère. Une fois inhalées, elles se déposent dans les poumons et provoquent des maladies très graves qui peuvent se déclarer jusqu'à 30 ou 40 ans après une exposition même faible :

- les lésions pleurales ;
- l'asbestose ;
- des cancers (Cancers broncho-pulmonaires, Mésothéliome pleural).

Les moyens de prévention

Si l'amiante est interdit depuis 1997, il est nécessaire de protéger les travailleurs spécialisés dans son traitement. Il existe deux solutions :

- l'encapsulage dans le but de limiter les émissions, solution provisoire ;
- le retrait des matériaux amiantés, solution définitive et hautement recommandé.

L'ensemble des acteurs présents sur le chantier doivent se concerter afin de déterminer des mesures efficaces pour le bon déroulement des opérations :

- Evaluation des risques avant les travaux afin de déterminer les zones et les quantités à traiter.
- Choix des méthodes de travail.
- Mise en place de mesures de protection collective (Isolation des zones traités) et individuelle (Combinaisons et masques de protection).

La réglementation

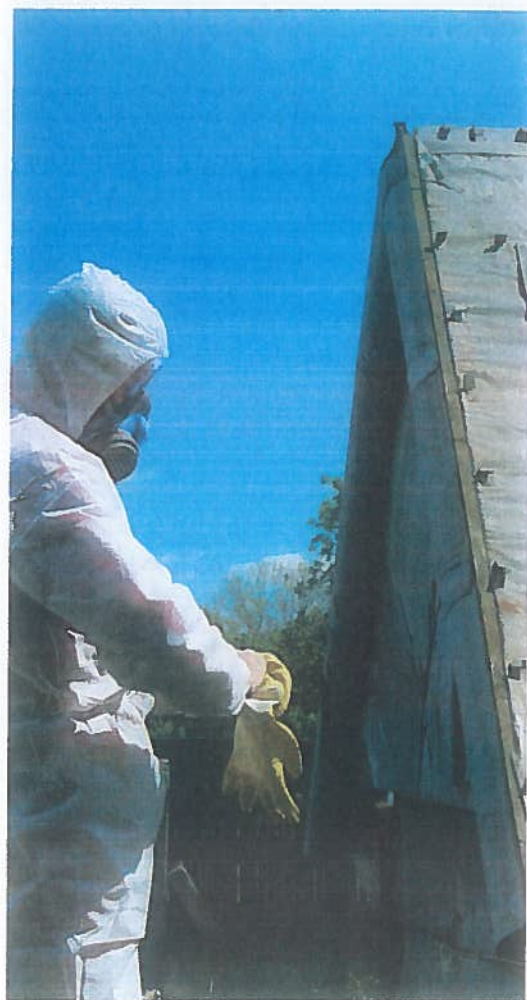
L'interdiction de l'amiante sous toutes ses formes et de tous les produits en contenant est inscrite dans le décret 96-1133 du 24 décembre 1996 modifié. La réglementation sur l'amiante se structure en 3 Grands axes :

⇒ La protection de la population :

La réglementation organise la recherche et la surveillance de l'état de conservation de l'amiante dans les immeubles bâtis. Elle prescrit la tenue d'un dossier technique permettant un accès aux informations ainsi obtenues et prévoit les cas où il doit être procédé au retrait ou au confinement (encapsulage) de l'amiante.

⇒ La protection des travailleurs :

- Les entreprises chargées des travaux doivent obtenir une certification auprès



d'organismes certificateurs accrédités (arrêté du 14 décembre 2012).

- Lors des travaux, les mesures de protection collective et les équipements individuels sont précisés dans les arrêtés (7 Mars et 8 Avril 2013).

Le mesurage de l'empoussièrement et le contrôle de la valeur limite doivent être réalisés par des organismes accrédités (Arrêté du 14 août 2014).

- Les travailleurs doivent recevoir une formation spécifique amiante* (Arrêté du 23 Février 2012). Ils sont soumis à une surveillance médicale renforcée et peuvent demander à bénéficier d'une surveillance post-professionnelle.

Il est interdit d'employer des jeunes travailleurs d moins de 18 ans, des travailleurs intérimaires ou en CDD (Articles 4153-28 et D.4154-1 du code du travail).

⇒ La protection de l'environnement :

Les déchets d'amiante sont soumis à la réglementation sur les déchets dangereux et doivent faire l'objet d'un conditionnement évitant toute fuite, un transport soumis à déclaration à la préfecture au-dessus de 100 kilos et une élimination adaptée par une installation classée pour la protection de l'environnement. A la Martinique, par exemple, il existe des solutions de collecte et de traitement des déchets d'amiante, consultez le guide des déchets d'entreprises "www.mesdechetsdentreprise.mq".

*Rapprochez-vous du CFA pour toutes informations sur la formation.